



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 janvier 2016  
19 heures 00

-----

SL/MG

N° 001953

Ressources  
Humaines - Prise en  
charge des frais  
d'actes médicaux  
engagés par les  
agents communaux  
dans le cadre de la  
prorogation des  
permis de conduire à  
usage professionnel

Affiché le :

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 26 janvier 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 20 janvier 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (9e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

**ABSENTS EXCUSES** : Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Lorsqu'un agent utilise son permis de conduire pour un usage professionnel, sa délivrance ou sa prolongation par le Préfet doit être précédée d'un contrôle médical favorable effectué par un médecin de Ville agréé par le Préfet et qui ne peut pas être le médecin traitant. La périodicité de ce contrôle dépend de l'âge de l'agent et de la catégorie du permis de conduire. Le contrôle médical porte non seulement sur l'aptitude physique de l'agent, mais aussi sur des aptitudes cognitives et sensorielles. Il peut nécessiter des examens complémentaires.

Un contrôle périodique médical est obligatoire pour l'obtention ou la prolongation de la durée de validité des permis suivants :

- Permis A et B lorsqu'ils sont utilisés pour le ramassage scolaire ou pour le transport public ;
- Permis C, C1 poids lourds de plus de 7.5 tonnes ;
- Permis D, D1 transport en commun ;
- Permis BE, CE de plus de 7.5 tonnes avec remorque de plus de 750 kilos.

Le coût du contrôle médical comprend le coût de la visite médicale (33 euros) ainsi que le coût des éventuels examens complémentaires.

Vu les articles R221-1 à R221-21 relatifs aux catégories de permis de conduire ;

Vu les articles R226-1 à 226-4 portant sur l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 21/12/2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à une validité limitée ;

Vu l'arrêté du 29/06/2011 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31/07/2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la circulaire du 03/08/2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ;

Vu la circulaire du 25/07/2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et candidats au permis de conduire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que les frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire à usage professionnel, soient pris en charge par la commune.

### **LE CONSEIL A L'UNANIMITE**

**Approuve** la prise en charge des frais médicaux liés à la visite d'aptitude pour les permis de conduire répondant aux besoins de la collectivité, dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et sous réserve de présentation du certificat médical d'aptitude et des notes d'honoraires des actes médicaux.

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement de l'année 2016, chapitre 011, article 6 184.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Dominique SANTONI**